

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,
M. Abad, M. Blanchet et Mme Spillebout

ARTICLE 15 BIS

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« en Conseil d'État pris après avis de l'Autorité nationale des jeux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe qu'un décret, concernant un impératif aussi important que celui de la prévention de l'addiction, ne relève pas d'un décret simple mais d'un décret en Conseil d'Etat, afin de pouvoir lutter au mieux contre l'addiction. Il est également crucial que l'Autorité nationale des jeux (ANJ), en sa qualité de régulateur des entreprises de jeux à objets numériques monétisables (JONUM) et de centre de de compétences et d'expertise des jeux, soit consultée dans le cadre de l'élaboration des normes réglementaires mettant en œuvre la présente disposition.